



Assemblée générale

Distr. générale
30 juillet 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 75 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits humains

Application des instruments relatifs aux droits humains

Note du Secrétaire général

En application de la résolution [57/202](#) de l'Assemblée, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur trente-troisième réunion annuelle, tenue du 7 au 11 juin 2021. La réunion s'est tenue en ligne en raison de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19).

* [A/76/150](#).



Rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur trentième-troisième réunion annuelle

Résumé

Le présent rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur trente-troisième réunion annuelle, tenue du 7 au 11 juin 2021, est soumis en application de la résolution [57/202](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de lui présenter les rapports des présidents des organes conventionnels sur leurs réunions périodiques, qui se tiennent annuellement conformément à sa résolution [49/178](#). La réunion s'est déroulée en ligne, la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) ayant empêché les présidents de se réunir en personne. Les présidents n'ont débattu que des points les plus urgents de l'ordre du jour, en raison des difficultés inhérentes aux réunions en ligne, notamment la durée limitée des réunions en ligne avec service d'interprétation simultanée. Ils ont axé leurs débats sur l'examen par l'Assemblée du système des organes conventionnels en 2020 et sur les méthodes et outils de travail dans le contexte de la COVID-19.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Organisation de la réunion	4
III. Résumé des débats	7
A. Examen par l'Assemblée générale du système des organes conventionnels en 2020	7
B. Méthodes et outils de travail et contributions de fond des organes conventionnels à l'ère de la COVID-19	17
IV. Décisions et recommandations	18
A. Méthodes et outils de travail et contributions de fond des organes conventionnels à l'ère de la COVID-19	18
B. Modalités et organisation des futures réunions des présidents et autres activités intersessions	19
 Annexes	
I. Ordre du jour provisoire et programme de travail	20
II. Rapport du groupe de travail informel sur la COVID-19	22

I. Introduction

1. La trente-troisième réunion annuelle des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme s'est tenue en ligne du 7 au 11 juin 2021, des services d'interprétation simultanée limités ayant été fournis dans la salle XVI du Palais des Nations, à raison de deux heures par jour. Cinq séances ont eu lieu : une séance publique diffusée sur le site Web de la télévision en ligne des Nations Unies et quatre séances privées. La réunion s'est déroulée en ligne, la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) ayant empêché les présidents de se réunir en personne. Compte tenu de la durée limitée des services d'interprétation simultanée disponibles, les présidents se réuniront de nouveau en ligne dans les mois qui viennent pour débattre des points de l'ordre du jour qu'ils n'ont pas eu le temps de traiter.
2. Les réunions des présidents sont convoquées chaque année en application de la résolution [49/178](#) de l'Assemblée générale.
3. Au paragraphe 38 de sa résolution [68/268](#), l'Assemblée générale a encouragé les organes conventionnels des droits de l'homme, pour accélérer leur harmonisation, à continuer de renforcer le rôle de leur président en matière de procédure, notamment pour ce qui était de la formulation de conclusions relatives à des questions de méthodes de travail et de procédure, à étendre rapidement les bonnes pratiques et les méthodologies entre eux, à assurer la cohérence de leurs travaux et à uniformiser leurs méthodes de travail.
4. La réunion annuelle des présidents est une occasion d'échanger des informations et notamment de poursuivre la communication et le dialogue entre les présidents sur les questions et les problèmes communs¹.
5. Les documents ayant servi de base à la réunion sont les suivants :
 - a) Ordre du jour provisoire annoté ([HRI/MC/2021/1](#)) ;
 - b) Note du Secrétariat sur la cartographie des pratiques des organes conventionnels en matière de lutte contre l'intimidation et les représailles et recensement des questions qui doivent faire l'objet de mesures complémentaires de la part des présidents ([HRI/MC/2021/2](#)) ;
 - c) Note du Secrétariat sur le respect, par les États parties, de leurs obligations en matière d'établissement de rapports à destination des organes conventionnels [voir [HCDH | Réunion annuelle des présidents des organes conventionnels \(ohchr.org\)](#)] ;
 - d) Rapport du groupe de travail informel sur la COVID-19 (annexe II).

II. Organisation de la réunion

6. Ont participé à la réunion : Gladys Acosta Vargas, Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ; Mohammed Ayat, Président du Comité des disparitions forcées ; Claude Heller, Président par intérim du Comité contre la torture ; Suzanne Jabbour, Présidente du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; Rosemary Kayess, Présidente du Comité des droits des personnes handicapées ; Mikiko Otani, Présidente du Comité des droits de l'enfant ; Photini Pazartzis, Présidente du Comité des droits de l'homme ; Can Ünver, Président du Comité pour la protection des droits

¹ Ayant demandé la tenue d'une réunion des présidents des organes conventionnels pour la première fois dans sa résolution [38/117](#), l'Assemblée a, dans sa résolution [57/202](#), prié le Secrétaire général de lui présenter les rapports desdits présidents sur leurs réunions périodiques.

de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ; Yanduan Li, Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ; Renato Zerbini Ribeiro Leão, Président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

7. M^{me} Kayess a été élue par acclamation Présidente de la trentième-troisième réunion annuelle, M. Ünver ayant été élu Vice-Président selon le principe établi de la présidence tournante.

8. La Présidente a remercié les présidents de leur confiance et le Président sortant, M. Pedernera Reyna, de son engagement et de son leadership au cours de cette année hors du commun, ainsi que de son chaleureux soutien.

9. Dans ses propos liminaires, le Directeur de la Division des mécanismes relevant du Conseil des droits de l'homme et des instruments relatifs aux droits de l'homme [Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)] a félicité la nouvelle Présidente, M^{me} Kayess, le nouveau Vice-Président, M. Ünver, et les six autres nouveaux présidents pour leur élection. Il a salué le leadership et l'engagement du Président de la trente-deuxième réunion, M. Pedernera Reyna. Il a remercié les Comités du travail extraordinaire qu'ils avaient accompli et de la résilience, de la souplesse et de l'efficacité dont ils avaient fait preuve afin de remplir leur mandat dans toute la mesure possible tout en gardant les titulaires de droits au cœur de leurs préoccupations.

10. Le Directeur s'est dit conscient des difficultés techniques et opérationnelles rencontrées par les organes conventionnels dans l'exécution de leur mandat à distance, notamment les décalages horaires, les problèmes de connectivité Internet, l'absence d'honoraires ou de compensation pour le travail effectué en ligne, la disponibilité limitée des services d'interprétation simultanée et l'insuffisance d'accessibilité des plateformes en ligne et des accommodements raisonnables pour les experts en situation de handicap. Relevant qu'un retard s'accumulait, il a déclaré essentiel que les organes conventionnels reprennent leurs réunions en présentiel dès que possible afin de procéder aux examens reportés en raison de la pandémie et que le Sous-Comité pour la prévention de la torture reprenne ses visites dès que possible. Il a souligné que la trente-troisième réunion offrait une occasion opportune et cruciale de débattre des stratégies à adopter à l'issue de l'examen du système des organes conventionnels de 2020, une priorité pour la Haute-Commissaire aux droits de l'homme.

11. Le Directeur a également dit apprécier le rôle de chef de file joué par les présidents concernant les questions au programme, à savoir : a) un calendrier prévisible des cycles d'examen qui soit cohérent, qui maximise les synergies, qui assure la complémentarité entre les organes conventionnels et qui évite les répétitions inutiles, y compris la proposition de remplacer un examen sur deux par un examen ciblé afin qu'il soit réaliste de respecter pleinement les obligations en matière d'établissement de rapports ; b) de nouvelles méthodes de travail plus rationalisées, harmonisées et modernes ; c) un système plus efficient, transparent et accessible grâce aux avancées technologiques.

12. Dans ses propos liminaires, la Présidente a souligné que l'évolution du système des organes conventionnels, prévue dans le contexte de l'examen des organes conventionnels de 2020, intervenait dans une période particulièrement sensible, la crise sanitaire ayant rendu très difficile l'exécution de leurs mandats respectifs par lesdits organes, malgré les efforts considérables et le travail acharné des experts et du secrétariat. Elle a encouragé les présidents à réfléchir collectivement à la manière de reconstruire en mieux après la pandémie. Elle a rappelé que, lors de leur réunion préparatoire informelle du 11 mai 2021, il avait été décidé que la réunion aurait pour objectif d'articuler un plan d'action détaillé et de traduire en modalités précises la

position prise par les présidents le 28 juin 2019, lors de leur trente et unième réunion, et la contribution écrite sur l'examen de 2020 qu'ils avaient convenue d'adresser aux cofacilitateurs lors de leur trente-deuxième réunion, le 30 juillet 2020. Lors de leur réunion préparatoire, les présidents avaient également créé un groupe de rédaction² chargé de proposer des modèles et des éléments en vue d'adopter un calendrier des examens prévisible, des méthodes de travail harmonisées et des outils numériques. Il ne s'agissait pas d'un organe décisionnel et les opinions exprimées par les experts dans le document informel l'étaient à titre personnel, les propositions n'ayant pas fait l'objet de débats au sein de chaque organe conventionnel.

13. La Présidente a pris acte de la lettre conjointe datée du 2 juin 2021 adressée aux présidents par 46 États, de la lettre datée du 8 juin 2021 adressée aux présidents par le Groupe des États d'Afrique et de la lettre conjointe datée du 3 juin 2021 adressée par 54 organisations non gouvernementales (ONG).

14. La Présidente a rappelé que, lors de leur réunion préparatoire, les présidents avaient convenu de faire le point sur la situation actuelle, notamment la situation financière des organes conventionnels, et d'envisager la reprise des réunions en présentiel dès l'assouplissement des restrictions aux déplacements. Elle attendait avec intérêt les échanges avec le rapporteur du groupe de travail informel sur la COVID-19 établi par les présidents à la trente-deuxième réunion (par. 30, [A/75/346](#)).

15. Dans ses propos liminaires, la Présidente du Comité des droits de l'enfant a rappelé que la position commune des présidents adoptée à la trente et unième réunion en 2019 ([A/74/256](#), annexe III) était fondée sur des consultations larges avec tous les membres des organes conventionnels, menées au moyen d'un questionnaire et facilitées par les points focaux pour l'examen de 2020 dans chacun des 10 organes conventionnels. Elle a évoqué les problèmes posés par la pandémie de COVID-19, qui a empêché les membres des organes conventionnels d'être pleinement informés de l'état d'avancement de l'examen de 2020, et son impact considérable sur le fonctionnement futur des organes conventionnels. Quelle que soit l'issue de la trente-troisième réunion, elle devrait servir de base à la poursuite des discussions et des consultations avec les membres des organes conventionnels et les autres parties prenantes, y compris le projet pilote sur les examens ciblés préparé par les organisations de la société civile.

16. Les présidents ont adopté l'ordre du jour provisoire et le programme de travail de la réunion (voir annexe I).

² Le groupe de rédaction s'est réuni à trois reprises, les 26 mai, 31 mai et 3 juin 2021, pendant une heure et demie à chaque fois. Il a décidé de formuler et de soumettre à l'examen des présidents des propositions sur la marche à suivre, non seulement dans le contexte de la crise sanitaire actuelle mais aussi dans l'optique de la viabilité à long terme et du futur des organes conventionnels. Il était composé de M. Ayat, qui a assisté à la première réunion et a ensuite été remplacé par M. de Frouville (Comité des disparitions forcées), M^{me} Otani (Comité des droits de l'enfant), M^{me} Pazartzis (Comité des droits de l'homme), M^{me} Sveaass (Sous-Comité pour la prévention de la torture), M^{me} Gbedemah (Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes) et M^{me} Kayess (Comité des droits des personnes handicapées). Tous ont participé au groupe à titre personnel. M. Botero Navarro (Comité des travailleurs migrants) n'a pu assister à aucune des trois réunions.

III. Résumé des débats

A. Examen par l'Assemblée générale du système des organes conventionnels en 2020

Échange avec les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes

17. À l'ouverture de la réunion, des représentants d'ONG et d'autres parties prenantes ont fait des déclarations sur le thème principal de la réunion, à savoir l'examen par l'Assemblée générale du système des organes conventionnels en 2020.

18. Des représentants de TB-Net, du Centre pour les droits civils et politiques, du Service international pour les droits de l'homme, d'Amnesty International, de l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève (ADH Genève) et de l'Institut Jacob Blaustein pour la promotion des droits de l'homme ont fait des déclarations. Ils se sont concentrés sur les défis à relever en vue d'une plus large participation de la société civile aux réunions virtuelles, notamment le manque de prévisibilité du programme et des modalités. Plusieurs représentants ont souligné la nécessité de disposer d'informations en avance ou de directives types sur la participation de la société civile aux réunions des présidents, y compris des éléments concrets sur la manière dont cette participation contribue aux objectifs ou aux résultats de la réunion. De manière plus générale, plusieurs représentants ont soulevé qu'il fallait diffuser des informations adéquates en temps utile sur les modalités des sessions à venir, afin de garantir, d'une part, la participation pleine, constructive et sans risques de la société civile, avec souplesse et sans exclusive, et, d'autre part, la transparence et la prévisibilité du processus.

19. Plusieurs représentants d'ONG ont encouragé les présidents à adopter un calendrier des examens fixe et coordonné pour tous les Comités, conformément aux propositions conjointes élaborées après une série de consultations avec les organisations de la société civile aux niveaux national, régional et international, dans le cadre du processus de cofacilitation sur l'examen de 2020. Il a été souligné que TB-Net et ADH Genève prévoyaient de piloter des examens ciblés avec les États en 2021.

20. Un représentant d'ONG a souligné que, bien que le recours par les organes conventionnels aux examens en ligne pour éviter un vide de protection soit une bonne chose, une approche régionale équilibrée était nécessaire pour les États qui faisaient l'objet d'un examen en ligne.

21. La Présidente a remercié les ONG et les autres parties prenantes de leurs contributions et déclaré que toutes leurs propositions et recommandations seraient étudiées avec soin. Elle a ajouté que la réunion s'inscrivait dans le processus de consultation en cours.

Situation financière

22. Le Chef par intérim des Services de la gestion et de l'appui aux programmes du HCDH a fait le point sur la situation financière et les perspectives budgétaires pour 2022.

23. La Présidente a recensé les principales difficultés rencontrées par les experts des organes conventionnels au cours de l'année écoulée, lorsque les réunions n'ont pas pu avoir lieu en présentiel. Parmi celles-ci figuraient l'absence d'honoraires pour le travail en ligne, des difficultés à travailler dans différents fuseaux horaires, l'accessibilité limitée des plateformes en ligne aux personnes en situation de handicap, le coût de l'emploi d'assistants personnels par les membres en situation de

handicap et le fait que les services d'interprétation n'étaient disponibles que deux heures par jour. Elle a également abordé la question du financement adéquat du système des organes conventionnels, la nécessité de préparer la reprise des réunions en présentiel et des visites sur place du Sous-Comité pour la prévention de la torture, et l'augmentation des retards dans les examens de la situation des États parties et des communications émanant de particuliers.

24. Le Chef par intérim des Services de la gestion et de l'appui aux programmes a fait le point sur les crédits ouverts au budget ordinaire du HCDH pour les organes conventionnels. Il a déclaré qu'en 2021, le HCDH avait reçu 100 % des crédits approuvés, alors qu'en 2020 il n'avait reçu que 90 % du budget approuvé. Il a noté qu'en raison de l'absence de réunions en présentiel des organes conventionnels, les dépenses au titre des déplacements et des indemnités journalières étaient faibles ou nulles. Il a souligné que le défi consistait à planifier la manière de dépenser les fonds pour le reste de l'année.

25. En ce qui concerne les accommodements raisonnables pour les experts en situation de handicap, le Chef par intérim a rappelé que les experts n'avaient droit à une indemnité journalière que lorsqu'ils voyageaient. Le HCDH a demandé des conseils pratiques aux collègues de New York afin de déterminer comment effectuer des débours pour les frais d'accommodements raisonnables engagés par les experts. Il n'existait pas de directive pratique ni de méthodologie sur la manière de rémunérer le temps et le travail des assistants personnels des experts en situation de handicap travaillant à distance. Le HCDH avait mis en place une procédure selon laquelle le coût de l'emploi d'assistants personnels pouvait être remboursé sous réserve d'une preuve de paiement ou de reçus.

26. Quant à la reprise des réunions en présentiels, le Chef par intérim a souligné que le HCDH disposait de fonds pour la reprise des réunions en présentiel et des visites sur place du Sous-Comité pour la prévention de la torture, sous réserve des restrictions liées à la pandémie.

27. Plusieurs présidents se sont déclarés satisfaits des informations fournies et ont demandé des renseignements budgétaires détaillés, notamment sur les perspectives de réaffectation des crédits inutilisés du budget de 2021 au titre des déplacements et des indemnités journalières de subsistance aux priorités arrêtées, telles que le développement d'outils en ligne, l'amélioration des pages Web et la compensation financière des experts.

28. À cet égard, le Chef par intérim des Services de la gestion et de l'appui aux programmes a précisé que les ressources inscrites au budget ordinaire étaient allouées sur une base annuelle. Tout crédit inutilisé était restitué, pour être utilisé l'année suivante. Il n'existait aucune méthode pour utiliser ces prétendues économies à des fins autres que celles prévues dans le budget approuvé. En 2020, le HCDH avait dépensé l'intégralité du budget reçu (105 millions de dollars reçus sur 114,5 millions de dollars prévus au budget), sans faire d'économies.

29. En ce qui concerne les honoraires pour le travail en ligne effectué par les experts, le Chef par intérim des Services de la gestion et de l'appui aux programmes a précisé que les règles et règlements en vigueur prévoyaient que les experts des organes conventionnels n'avaient droit à une indemnité journalière de subsistance que lors de leurs voyages. Les règles ne prévoyaient pas d'honoraires au titre de leur engagement en tant que membres des organes conventionnels et toute modification des droits actuels devrait être faite à New York.

30. Le Chef par intérim des Services de la gestion et de l'appui aux programmes a précisé que la question des honoraires relevait de la compétence de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale. En outre, il a déclaré que les règles applicables

aux consultants et aux participants aux réunions ne s'appliquaient pas aux experts des organes conventionnels, ces derniers étant assujettis à des règles différentes. Le HCDH avait discuté avec le Contrôleur de l'ONU en 2020, ce qui avait donné lieu à un paiement unique à titre exceptionnel, versé à la fin de 2020 à même le budget ordinaire. C'était à l'Assemblée générale qu'il incombait d'approuver toute modification des règles actuelles.

31. En ce qui concerne la réaffectation de crédits d'une rubrique budgétaire à l'autre, le Chef par intérim a souligné que le HCDH ne pouvait pas déplacer des ressources d'une rubrique au titre des frais de personnel à une rubrique non liée au personnel et vice-versa. La note de cadrage sur la numérisation des travaux du HCDH et les besoins spécifiques des organes conventionnels serait présentée aux États Membres comme une proposition de demande de subvention. Concernant le manque de ressources humaines pour soutenir les travaux des organes conventionnels, le plafond budgétaire était bien soumis à une limite de croissance zéro, alors que le HCDH était continuellement sollicité pour soutenir les mandats approuvés. Le HCDH avait demandé 14 postes pour soutenir les travaux des organes conventionnels dans le projet de budget-programme pour 2021, mais n'en avait reçu que 4, auxquels s'appliquait un taux de vacance de 50 %.

32. Les présidents ont fait part de leurs expériences de télétravail et de la manière dont le télétravail avait entravé l'exécution de leurs mandats. Ils ont également souligné que, si les organes conventionnels avaient mené de nombreuses activités en ligne pendant la période de la COVID-19, certaines activités prescrites ne pouvaient pas être conduites à distance. De plus, ils avaient besoin d'être informés en temps utile du moment où les réunions en présentiel pourraient reprendre.

33. Le secrétariat a précisé qu'il était nécessaire d'évaluer si les restrictions liées à la COVID-19 permettaient la tenue de réunions en présentiel et que les décisions quant à la possibilité de tenir des réunions en présentiel étaient prises deux mois avant le début des séances. Puisqu'il s'agissait là d'un processus continu et que la pandémie de COVID-19 était imprévisible, il n'était pas possible d'informer tous les experts des organes conventionnels au même moment. Toutefois, les informations seraient diffusées régulièrement dès qu'elles seraient disponibles, notamment dans le bulletin hebdomadaire envoyé à tous les experts des organes conventionnels.

34. Le Chef du Service des traités relatifs aux droits de l'homme du HCDH a précisé que les besoins budgétaires devraient être évalués à l'issue des débats des présidents sur les trois questions au programme : calendrier des examens prévisible, méthodes de travail harmonisées et outils numériques post-COVID-19.

Échanges sur les questions suivantes : calendrier des examens prévisible, méthodes de travail harmonisées et outils numériques post-COVID-19

35. La Présidente a facilité le débat des présidents sur l'examen par l'Assemblée générale du système des organes conventionnels en 2020, sur la base d'un document non officiel établi par le groupe de rédaction dans le but de résumer, sur une base non exhaustive et non contraignante, les échanges au sein du groupe de rédaction sur les questions du calendrier prévisible, des méthodes de travail et du passage au numérique.

36. La Présidente a présenté le document non officiel. Il a indiqué que chaque membre avait participé au comité de rédaction à titre personnel et qu'il avait été décidé de formuler et de soumettre à l'examen des présidents des propositions sur la marche à suivre, non seulement dans le contexte de la crise sanitaire actuelle mais aussi dans l'optique de la viabilité à long terme et du futur des organes conventionnels.

37. La Présidente a rappelé que le groupe de rédaction n'était pas un organe décisionnel. Bien qu'il s'était appuyé sur des propositions ayant antérieurement fait l'objet de discussions, il avait rédigé le document non officiel sans tenir de consultations préalables avec l'ensemble des membres des Comités. Le document non officiel constituait une base de départ aux délibérations des présidents.

38. Dans ses propos liminaires, la Présidente du Comité des droits de l'enfant a rappelé le mandat et l'objectif du groupe de rédaction, à savoir fournir aux présidents un plan d'action détaillé et préparer des propositions visant à faire face à la pandémie. Toutefois, elle a relevé que le cadre de travail proposé par le groupe de rédaction consistait en de simples paramètres sans plan détaillé ni riposte à la pandémie de COVID-19, alors que ces paramètres nécessitaient un débat élargi avec les membres des Comités et des mesures budgétaires. Elle a donc suggéré que les présidents axent leurs débats sur le plan d'action détaillé, tel que le processus et le calendrier de la consultation élargie, réservant les éléments du document non officiel à une consultation ultérieure.

39. Les préoccupations concernant la situation budgétaire ont été reprises par d'autres présidents, et la Présidente a proposé de traiter des conséquences à court terme de la pandémie de COVID-19 au point de l'ordre du jour et la vision à plus long terme du système des organes conventionnels au point 3 de l'ordre du jour.

Calendrier des examens prévisible

40. Les présidents ont convenu qu'il était préférable qu'il y ait un seul calendrier des examens pour l'ensemble des organes conventionnels et que la périodicité des examens soit prévisible (tout en tenant compte des mandats respectifs des comités chargés du suivi du Pacte, en particulier du Comité des disparitions forcées et du Sous-Comité pour la prévention de la torture). Les États et les autres parties prenantes avaient demandé et s'attendaient fermement à voir davantage d'harmonisation, d'efficacité et de prévisibilité.

41. En ce qui concerne la proposition relative à un cycle quinquennal, un certain nombre de présidents ont rappelé qu'un cycle d'établissement des rapports de quatre ou cinq ans existait déjà dans plusieurs comités et suggéré que ces cycles ne devraient pas être modifiés. Le Président du Comité contre la torture a souligné qu'il importait que le calendrier périodique des organes conventionnels tienne compte des activités du Conseil des droits de l'homme et des titulaires de mandats au titre d'une procédure spéciale. La Présidente du Comité des droits de l'homme a rappelé que son comité avait déjà adopté un cycle de huit ans, assorti d'une procédure de suivi en milieu de cycle, qui n'avait toutefois pas lieu sur place. Bien qu'elle appréciait les éclaircissements apportés par la Présidente sur la raison d'être du cycle quinquennal commun, y compris le fait qu'une année était nécessaire pour la préparation de l'examen proprement dit et la traduction du rapport, la Présidente du Comité des droits de l'enfant estimait que l'ajout d'une année supplémentaire pour cette raison se traduirait par un cycle d'examen de six ans pour le Comité des droits de l'enfant, le cycle de présentation des rapports étant de cinq ans. Elle s'est référée à la soumission conjointe de TB-Net, dans laquelle cette organisation de la société civile avait fortement recommandé un cycle prévisible de quatre ans, conformément à la position commune des présidents, adoptée en 2019, selon laquelle « les comités de la Convention examineront les pays sur un cycle de quatre ans, à moins que les dispositions d'une Convention donnée n'en disposent autrement ». Des débats supplémentaires étaient nécessaires si les présidents souhaitaient s'écarter de leur proposition initiale. Elle a suggéré d'examiner la nécessité ou la faisabilité d'un cycle d'examen commun de cinq ans pour tous les Comités chargés du suivi des Conventions, à la lumière des différents cycles d'établissement des rapports de quatre ans et de cinq ans prévus par les Conventions pertinentes.

42. La Présidente a proposé un cycle de cinq ans comme point de départ commun pour le calendrier prévisible des examens. Elle a précisé qu'il était nécessaire de faire la distinction entre le cycle des examens et les périodes de présentation des rapports. La programmation des examens de la situation des États parties à intervalles réguliers ne modifierait pas les périodes de présentation des rapports. La Présidente a pris acte de l'attachement du Comité des droits de l'homme à un cycle d'examen de huit ans ; toutefois, elle a relevé qu'un tel cycle n'avait pas été mis en œuvre en pratique en raison de la pandémie. En résumé, la proposition avancée dans le document non officiel consistait à faire alterner des examens complets et des examens ciblés sur un cycle de cinq ans. La Présidente a admis qu'arrêter un calendrier commun serait initialement une tâche ardue ; toutefois, elle était d'avis que les synergies et la complémentarité qui en résulteraient en valaient la peine.

43. Plusieurs présidents ont souligné l'importance d'un projet de budget viable, qui inclut les ressources humaines nécessaires pour le secrétariat servant les organes conventionnels, afin de garantir que le calendrier prévisible des examens soit réaliste. À cet égard, plusieurs présidents ont proposé d'inclure un point sur un budget prévisible, adéquat et viable sur le long terme pour l'exécution par les organes conventionnels de toute proposition des présidents, budget qui inclurait des ressources humaines suffisantes pour le secrétariat, car cette réflexion faisait défaut dans le document non officiel du groupe de rédaction.

44. La Présidente a soutenu l'inclusion d'un point sur la budgétisation adéquate et durable pour la mise en œuvre de tout paramètre énoncé dans les recommandations finales ou la proposition. Elle a également souligné la nécessité d'un cadre de prévisibilité des cycles plus concret, rendu possible par des méthodes de travail améliorées et procédures, car cela permettrait au HCDH de prévoir les ressources financières et humaines nécessaires. Elle a noté qu'en coopérant de bonne foi avec les États qui soutiennent le renforcement des organes conventionnels, les présidents avaient l'occasion unique de présenter une proposition chiffrable comme une voie à suivre. En outre, la proposition n'imposerait pas un niveau donné d'échanges au sein de chaque organe conventionnel ; toutefois, les présidents avaient la responsabilité et le pouvoir de faire une proposition sur la question de l'alternance entre les examens complets et les examens ciblés, laquelle serait soumise à un examen plus approfondi et une consultation plus large, y compris avec toutes les parties prenantes concernées.

45. Les présidents du Comité contre la torture et du Comité pour les travailleurs migrants ont souligné que, outre les incidences budgétaires, il faudrait aussi traiter, dans le cadre du débat sur le cycle d'examen prévisible, de la question du retard pris dans les examens de la situation des États parties et des communications émanant de particuliers. Le président du Comité pour les travailleurs migrants a commenté l'expression « maximise[r] les synergies », qui figure dans le document non officiel du groupe de rédaction, et suggéré que les organes conventionnels travaillent à huis clos, aient plus de rapporteurs de pays, collaborent plus étroitement avec le secrétariat pendant la période intersessions et se concentrent sur les questions les plus urgentes. Il a également cité l'expression « réduire la charge de travail liée à l'établissement des rapports » et souligné qu'il était nécessaire d'harmoniser le travail et de dialoguer avec les autres présidents et les experts des organes conventionnels.

46. La Présidente du Comité des droits de l'enfant a rappelé le processus que les présidents avaient suivi dans le cadre de la préparation de l'examen de 2020, à savoir la nomination de points focaux dans chaque Comité chargés de fournir des informations et d'assurer la liaison avec les présidents. Elle a fait valoir que les recommandations de la trente-deuxième réunion étaient dépourvues de ce type de processus consultatif et participatif, relayé les préoccupations exprimées par certains

membres du Comité des droits de l'enfant au sujet des recommandations de la trente-troisième réunion et fait référence au paragraphe 17 de la Déclaration de Poznań.

47. De l'avis de la Présidente du Comité des droits de l'enfant, certains aspects de la proposition d'alternance entre examens complets et examens ciblés manquaient de clarté, notamment la faisabilité des visites en personne et sur place en pratique pour les examens ciblés menés par deux ou trois membres des organes conventionnels, et le moment où ces visites auraient lieu au cours des sessions ou entre les sessions. Elle a également souligné que programmer des examens et des visites était chose complexe, en particulier la question de savoir si les mêmes membres devraient visiter plus d'un État et si les examens auraient lieu dans les centres régionaux des Nations Unies en regroupant certains États de la région. Elle s'est interrogée sur la disponibilité des ressources financières et humaines suffisantes, sur les modalités peu claires de ces examens, sur les options alternatives si les visites sur place n'étaient pas autorisées par l'État partie et a demandé si les recommandations devaient être adoptées en séance plénière.

48. Le Président du Comité des disparitions forcées a souligné que son comité était un cas particulier, puisque les dispositions applicables prévoyaient uniquement un rapport initial et non un rapport périodique. Il a noté que la Convention pertinente offrait la possibilité de demander des informations additionnelles à un État partie, une procédure semblant aller dans le sens de la proposition faite dans le document officieux concernant un examen ciblé portant sur des thèmes et des priorités spécifiques, à ceci près que le document officieux référait à des visites sur place. Toutefois, il s'est demandé si remplacer un examen sur deux par un examen ciblé aurait réellement pour résultat un plus grand respect par les États de leurs obligations en matière de présentation de rapports. À cet égard, il a relevé que plus de ressources étaient nécessaires et donné des exemples concrets de l'augmentation de la charge de travail du Comité, en particulier s'agissant des demandes d'intervention d'urgence, lesquelles n'étaient pas accompagnées de ressources humaines additionnelles suffisantes. Il a invité les États à continuer à appuyer les travaux des organes conventionnels et à renforcer leurs capacités.

49. La Présidente du Comité des droits de l'homme a donné son avis sur les examens complets et les examens ciblés. Elle voyait ces derniers, dont il était proposé qu'ils soient menés en personne sur place, comme un objectif stratégique à long terme du processus de renforcement des organes conventionnels, la question de leur portée, de leur contenu, de leurs modalités, de leurs coûts et de leur financement devant faire l'objet d'un examen plus approfondi. De plus, elle a rappelé que selon le paragraphe 53 du rapport des cofacilitateurs, les examens ciblés « pourraient » consister en des visites dans les pays ; il ne s'agissait pas d'une exigence. Elle a également rappelé la proposition tendant à établir « Comité itinérant », dans le cadre de laquelle les dialogues avec les États parties seraient tenus à l'échelle régionale (A/74/256, annexe III), et demandé pourquoi cette proposition avait été remplacée par des visites dans les pays menées par quelques experts.

50. Le Président du Comité contre la torture a en outre fait remarquer que son comité pouvait effectuer des visites sur place dans le cas de communications émanant d'un particulier et d'enquêtes ; dans la pratique, ces visites étaient limitées, car elles nécessitaient des ressources financières. À son avis, il n'était pas nécessaire de débattre des visites sur place pour les examens ciblés, ceux-ci peuvent facilement avoir lieu à Genève. Le Comité contre la torture procéderait à un examen ciblé de certaines questions lors de sa prochaine session en ligne. Les réunions qui auraient lieu dans les régions mériteraient une plus grande attention.

51. La Présidente a expliqué que le principe de la tenue d'examens ciblés sur place et en personne visait à mettre les organes conventionnels au plus près du contexte

local et des parties prenantes nationales. Si l'État partie n'y consentait pas, l'examen ciblé aurait lieu dans un bureau régional des Nations Unies. Elle a souligné les avantages présentés par ces visites sur place, notamment leur plus grande accessibilité pour la société civile et d'autres acteurs nationaux qui ne pouvaient pas se rendre à Genève pour rencontrer des experts en personne en temps normal. À cet égard, elle a souligné les obstacles supplémentaires que devaient surmonter les personnes en situation de handicap, qui devaient s'autofinancer, assumer le coût de leurs assistants personnels et trouver un logement accessible à prix raisonnable, ce qui n'était pas toujours possible à Genève ou à New York. Elle a évoqué les avantages de la pratique des organes conventionnels lorsqu'ils menaient des enquêtes, des visites et des examens concernant des États parties dans un pays, comme l'examen récent par le Comité des droits de l'enfant de trois États du Pacifique à Samoa. Par conséquent, elle s'est déclarée en faveur d'examens sur place ou, à défaut, en personne dans les bureaux régionaux des Nations Unies afin d'améliorer les échanges avec les États parties, de permettre une meilleure compréhension du contexte et d'établir des observations finales mieux ciblées qui pourraient être acceptées et mises en œuvre par les États parties.

52. Les présidents ont discuté des avantages et des inconvénients de l'intégration de procédures de suivi dans les examens ciblés. Plusieurs présidents ont constaté que si les procédures de suivi ne faisaient pas l'objet de crédits budgétaires spécifiques, elles constituaient toutefois une bonne pratique et devaient être différenciées de l'examen ciblé, car elles servaient à encourager ou inciter les États parties à s'acquitter de leurs obligations sur des questions urgentes ou à faire un suivi à cet égard.

53. La Présidente du Comité des droits de l'homme a fait observer qu'un Comité avait 20 ans d'expérience en matière de procédure de suivi et devrait continuer. Elle a affirmé que la procédure de suivi pourrait effectivement être la même en substance qu'un examen ciblé, puisque des questions ciblées sur des sujets importants exigeaient des États parties qu'ils fournissent des réponses spécifiques, la différence étant que la procédure de suivi s'effectuait à Genève et entre les sessions du Comité. Les présidents du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, du Comité contre la torture et du Comité des disparitions forcées ont appuyé cette observation et fait part de la pratique établie pour les procédures de suivi au sein de leurs comités respectifs, lesquelles étaient axées sur le recensement des mesures prioritaires ou urgentes à mettre en œuvre dans un délai d'un ou deux ans.

54. La Présidente du Sous-Comité pour la prévention de la torture a souligné que les visites régulières sur place du Sous-Comité ne nécessitaient pas le consentement spécifique de l'État partie, ce qui n'était pas le cas pour les examens ciblés sur place. En outre, elle a attiré l'attention sur l'expérience du Sous-Comité selon laquelle le manque de ressources entravait l'exécution de son mandat et averti que le modèle d'examen ciblé pourrait rencontrer des obstacles similaires si des ressources financières appropriées n'étaient pas prévues dès le départ. Elle a estimé qu'il était nécessaire de mieux comprendre la différence entre la procédure de suivi et l'examen ciblé et proposé que des lignes directrices détaillées soient élaborées sur ces deux procédures en vue d'un examen plus approfondi.

55. La Présidente a reconnu le travail important réalisé par les Comités dans le cadre des procédures de suivi, qui leur a permis de traiter des questions complexes et d'avoir un véritable dialogue avec les États. Elle a souligné qu'il était nécessaire d'évaluer si des examens ciblés pouvaient présenter un plus grand avantage s'agissant du renforcement des organes conventionnels par rapport aux procédures de suivi actuelles. Elle ne considérait pas que les examens ciblés et les procédures de suivi s'excluaient mutuellement. Elle suggérait plutôt d'intégrer une partie des procédures de suivi dans les examens ciblés aux fins du calcul des coûts et de la budgétisation.

Elle proposait donc de saisir l'occasion pour changer la situation par des examens ciblés, qui présentaient l'avantages d'une analyse approfondie des domaines problématiques d'une manière beaucoup plus viable à long terme que les procédures de suivi actuelles, qui ne faisaient pas l'objet de crédits budgétaires propres. Cependant, elle admettait la nécessité d'une procédure de suivi dans certains cas, lorsque l'urgence de la question exigeait une demande d'informations supplémentaires à un État partie. À cet égard, elle a mentionné l'exemple du Comité des disparitions forcées et sa spécificité, et convenu que de telles procédures ne devraient pas être supprimées au détriment des victimes.

56. Plusieurs présidents ont souligné qu'il faudrait examiner plus à fond la relation entre les examens ciblés et les procédures de suivi dans le cadre du cycle d'examen prévisible proposé.

Méthodes de travail harmonisées

57. Les présidents ont estimé que le processus d'examen post-2020, auquel s'ajoute la pandémie de COVID-19, était l'occasion de revoir le travail des organes conventionnels et de le rendre plus concret, sélectif et thématique plutôt que long et générique. Ils ont convenu qu'il était nécessaire de renforcer la coordination et l'harmonisation des questions qui se chevauchent entre les Comités.

58. En ce qui concerne la procédure simplifiée de présentation des rapports en tant qu'option par défaut pour les rapports périodiques, la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a fait part de l'expérience de son comité en matière de procédure simplifiée de présentation des rapports et fait remarquer que l'établissement de la liste des points à traiter avant la présentation du rapport représentait une charge de travail considérable pour les experts, car elle nécessitait des recherches documentaires approfondies et spécifiques.

59. Plusieurs présidents ont également convenu qu'une approche plus harmonisée et coordonnée entre les comités était nécessaire pour éviter les doubles emplois, tout en reconnaissant la nécessité de renforcer la complémentarité et l'interdépendance des droits humains. Plusieurs présidents ont également discuté de la nécessité de procéder à des examens ciblés, spécifiques et sélectifs en dressant une liste des questions thématiques ou d'actualité urgentes et émergentes au cours de l'examen ciblé afin de renforcer la complémentarité et l'interdépendance des droits.

60. Le Président du Comité pour les travailleurs migrants a proposé que des examens ciblés soient menés à huis clos ou par des groupes restreints d'experts. Il faudrait en outre examiner plus avant des questions telles que la composition de l'équipe spéciale de pays ou le choix du rapporteur pour l'examen ciblé et décider si des recommandations rédigées par un nombre limité d'experts devaient être adoptées en séance plénière lors des réunions officielles ou entre les sessions.

61. La Présidente a souligné que la viabilité du système des organes conventionnels passait obligatoirement par des changements structurels pertinents. Elle a également souligné que les États attendaient des présidents qu'ils progressent dans l'harmonisation et la modernisation du système des organes conventionnels en vue de le renforcer ; elle voyait la possibilité d'aller de l'avant et de concevoir un tel cadre de travail. Elle a souligné l'intérêt d'intégrer un examen ciblé à la procédure d'examen ordinaire s'inscrivant dans le cadre des obligations des États parties en matière de présentation de rapports et d'articuler la liste de points à traiter établie avant la soumission du rapport, le dialogue constructif et les recommandations autour d'une approche thématique. En ce qui concerne les modalités de l'examen ciblé, elle était d'avis qu'en principe, deux ou trois membres pourraient procéder à l'examen ciblé sur place avec l'appui d'un membre du personnel du secrétariat depuis Genève

ou un bureau régional des Nations Unies. Il faudrait prévoir plus en détail le déroulement d'un tel examen pour en établir les coûts et régler les questions logistiques. Selon la Présidente, les observations finales pourraient être adoptées par la plénière de manière virtuelle, grâce au partage de documents numériques.

Outils numériques post-COVID-19

62. Le Directeur exécutif de la Plateforme de Genève sur les droits humains, un projet de l'Académie de Genève, a présenté aux présidents une proposition de « plateforme pour les membres des organes conventionnels 2.0 », une communauté de pratique favorisant la communication, les échanges et le partage des connaissances entre membres des organes conventionnels. Il a exposé les difficultés que posaient la sécurité, la protection des données, l'accessibilité et la translation des plateformes testées. Il a souligné les avantages que procurerait la plateforme : amélioration de la communication et de la coordination, facilitation des échanges et du partage des connaissances informels entre membres des organes conventionnels, et création de groupes internes aux fins de discussions thématiques. Il a insisté sur le caractère complémentaire et informel de la plateforme proposée, qui ne servirait pas aux débats officiels entre membres des organes conventionnels pendant les réunions officielles. Par ailleurs, il a suggéré la possibilité de transférer le contenu de la plateforme proposée au système du HCDH, après la mise en service et l'essai de la plateforme. Il a invité les présidents à faire connaître leur opinion et leurs préférences concernant le modèle présenté.

63. Les présidents ont remercié le Directeur exécutif pour son exposé. La Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a émis l'idée que la responsabilité de rendre disponible une plateforme fonctionnelle et accessible pour les experts des organes conventionnels incombait au premier chef au HCDH. La Présidente du Sous-Comité pour la prévention de la torture a rappelé les particularités propres à ce Sous-Comité et aux méthodes qu'il emploie pour les visites, le suivi et les échanges avec les mécanismes nationaux de prévention. Selon elle, une bonne pratique serait d'utiliser les plateformes virtuelles déjà mises en service par le HCDH, lesquelles servaient déjà avant la pandémie.

64. Les présidents ont convenu que le développement d'outils en ligne, tels que des portails en ligne pour les requêtes, des pages Web améliorées et des plateformes de rapport en ligne, était une priorité ; toutefois, ceux-ci ne pouvaient remplacer les réunions en présentiel pour un dialogue constructif avec les États parties. Il fallait plutôt les voir comme un instrument additionnel facilitant et améliorant l'exécution efficiente par les organes conventionnels de leurs mandats respectifs, dans le contexte de la nécessité de constamment affiner leurs méthodes de travail. Les présidents ont déclaré que les outils numériques devaient être correctement budgétisés.

65. La Présidente de la réunion a souligné que le passage au numérique ne remplacerait pas les réunions en présentiel, comme convenu par les présidents lors de leur réunion préparatoire en mai et au cours de la présente discussion. Toutefois, il fallait bien admettre que l'évolution vers plus de télétravail faisait partie du cœur du mandat des organes conventionnels. Il s'agirait d'une amélioration et d'un instrument additionnel facilitant l'exécution par les organes conventionnels de leurs mandats respectifs, dans le contexte de la nécessité de constamment affiner leurs méthodes de travail. La Présidente a également mentionné les bonnes pratiques des webinaires régionaux organisés par le groupe de travail informel sur la COVID-19 en 2021, lesquels avaient démontré la valeur des activités de sensibilisation à l'intention des régions. Elle a donc suggéré que le temps consacré aux discussions générales pourrait être transféré sur une plateforme numérique. Les communications émanant d'un particulier étaient un autre exemple d'une quantité importante de travail qui pourrait

être transférée en ligne. En outre, le dialogue et le travail conjoint entrepris par les Comités pourraient être facilités par les plateformes numériques.

66. En ce qui concerne l'indemnisation financière du travail en ligne des experts, plusieurs présidents ont déclaré qu'il était important de définir des paramètres à cet égard. La Présidente du Comité des droits de l'enfant a demandé des éclaircissements concernant le travail pour lequel une indemnité était envisagée – travail en ligne intersessionnel ou participation à des sessions officielles en ligne – car il s'agissait de deux questions différentes. Elle a suggéré que si la proposition consistait à indemniser les membres pour le travail en ligne effectué entre les sessions, le système des honoraires utilisé dans le passé devrait être envisagé (voir [A/53/643](#)). À titre subsidiaire, elle a proposé qu'une nouvelle politique soit adoptée, telle que l'équivalent de 20 % de l'indemnité journalière de subsistance pour la participation à des séances en ligne, sans déplacement.

67. La Présidente de la réunion a fait remarquer que la procédure numérique devrait inclure des ressources pour rémunérer les experts pour leur travail en ligne en tant que reconnaissance de principe plutôt qu'en tant qu'indemnisation.

68. Plusieurs présidents ont souligné qu'il importait de faire avancer les travaux sur le portail en ligne pour les requêtes et d'améliorer les pages Web et les plateformes de présentation des rapports, ainsi que l'outil extranet en ligne existant, afin d'accroître l'efficacité des travaux, de donner facilement accès aux documents et de faciliter les échanges entre les experts des organes conventionnels. Ils ont également exprimé leur préoccupation quant aux limites des plateformes actuellement utilisées et testées par l'Office des Nations Unies à Genève en 2020 et 2021. Ils ont souligné que les membres des organes conventionnels devraient participer à toute discussion sur le passage au numérique et les plateformes en ligne et demandé à avoir la possibilité de commenter la note de cadrage de l'Office sur la transformation numérique des mécanismes des droits humains, y compris les organes conventionnels.

69. La Présidente de la réunion a souligné la nécessité de disposer de plateformes modernisées et améliorées, telles que celle présentée par l'ADH Genève, qui permettent la vidéoconférence et la diffusion sur le Web, avec des fonctionnalités accessibles et durables au-delà de la fracture numérique. Elle a reconnu que la mise en service de ces plateformes nécessiterait beaucoup d'échanges avec les membres des organes conventionnels afin de s'assurer qu'elles puissent être personnalisées pour répondre aux besoins de tous les organes conventionnels.

70. À la fin de la réunion, la Présidente de la réunion, en sa qualité de Présidente du Comité des droits des personnes handicapées, et avec le soutien de celui-ci, a exprimé l'avis qu'un budget prévisible, adéquat et durable, garantissant que les organes conventionnels puissent remplir leur mandat et protéger les titulaires de droits, était une condition préalable au système des organes conventionnels.

71. Elle s'est dit en faveur d'un calendrier d'examens prévisible basé sur un cycle de cinq ans et tenant compte des dates de l'examen périodique universel. Selon elle, l'obligation de soumettre des rapports périodiques ne serait pas affectée, car ce seraient les dates des examens qui seraient harmonisées de manière prévisible. Ce cycle d'examen consisterait en un examen complet des obligations de l'État, suivi d'un examen ciblé portant sur trois ou quatre questions au maximum. Un examen sur deux serait un examen ciblé, un examen complet étant effectué tous les cinq ans.

72. La Présidente a déclaré que le cycle d'examen devrait tenir compte des mandats des organes conventionnels qui n'avaient pas d'examens périodiques des États parties : le Sous-Comité pour la prévention de la torture et le Comité des disparitions forcées. Ces organes établiraient des calendriers réguliers et prévisibles fondés sur la pratique actuelle et assortis de crédits budgétaires plus pérennes pour les visites du

Sous-Comité pour la prévention de la torture et les interventions urgentes du Comité des disparitions forcées.

73. La Présidente a expliqué qu'il fallait distinguer le cycle d'examen quinquennal du cycle de présentation des rapports, car il s'écoulait en moyenne 12 mois entre la réception d'un rapport par le HCDH et sa traduction, sa préparation et son examen par l'organe concerné. Autrement dit, en pratique, la période de présentation des rapports était de quatre ans et le cycle d'examens de cinq ans.

74. La Présidente a déclaré qu'un calendrier d'examens prévisible était une occasion de rattraper le retard existant dans les rapports et les examens. L'introduction d'un tel calendrier permettrait de résorber ce retard en appliquant le même calendrier d'examen à tous les États, qu'ils aient ou non soumis des rapports. Cela permettrait d'accroître au maximum le respect par les États parties de leurs obligations en matière d'établissement de rapports et, avec d'autres propositions, de réduire la charge de travail des États parties dans ce domaine, car ils pourraient planifier à l'avance et l'examen ciblé serait plus rationalisé. Tous les États parties seraient ainsi en mesure de s'engager de manière constructive au respect de leurs obligations, ce qui est fondamental pour le principe de la Convention de Vienne sur le droit des traités – *pacta sunt servanda* (les conventions doivent être respectées).

75. La Présidente a reconnu que l'adoption d'un calendrier d'examens prévisible augmenterait le nombre d'examens que devraient entreprendre chaque année les organes conventionnels. Cela nécessiterait des méthodes de travail innovantes et harmonisées, des ressources adéquates et des plateformes en ligne avancées et intégrées pour maximiser les synergies et réduire les doubles emplois. De nombreux États avaient encouragé cette innovation et indiqué leur volonté de la soutenir.

76. La Présidente a déclaré qu'un calendrier d'examens prévisible donnait au système des organes conventionnels la force dont il avait besoin pour remplir les principales fonctions de son mandat. Les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 et la nécessité pour les États de reconstruire en mieux ont rendu ce développement particulièrement pertinent.

B. Méthodes et outils de travail et contributions de fond des organes conventionnels à l'ère de la COVID-19

77. La rapporteuse du groupe de travail informel sur COVID-19 et Présidente du Comité des droits de l'enfant a présenté les activités du groupe de travail depuis octobre 2020 (voir annexe II). Le groupe de travail a tenu 10 réunions au total, au cours desquelles les membres ont échangé leurs points de vue sur les difficultés logistiques, administratives et techniques rencontrées par les organes conventionnels dans l'exécution à distance de leurs mandats, et sur l'initiative prise d'organiser des webinaires sur les incidences de la COVID-19 sur la santé mentale. La rapporteuse a soulevé la question des échanges entre les présidents et le groupe de travail, soulignant le manque de liens et de synergie entre eux. À titre personnel, elle a suggéré que le bulletin hebdomadaire diffusé auprès de tous les experts des organes conventionnels comprenne des informations à jour sur la reprise des réunions en présentiel de ces organes et que le groupe de travail tire les enseignements des webinaires organisées. Elle a demandé si les bureaux régionaux du HCDH et ses autres entités sur le terrain pouvaient apporter un appui aux travaux des organes conventionnels.

78. Plusieurs présidents ont souligné la nécessité d'une coordination entre les présidents et le groupe de travail informel afin d'éviter de donner l'impression de doubles emplois et d'un manque de synchronisation et de coordination. Certains

présidents souhaitaient des communications plus régulières et, en particulier, des informations fiables sur la reprise des réunions en présentiel à partir de septembre 2021. Il a été rappelé que lors de la réunion préparatoire, les présidents avaient convenu que des séances hybrides seraient discriminatoires.

79. Plusieurs présidents avaient des questions sur les travaux futurs du groupe de travail informel et sur la coordination avec les présidents des organes conventionnels. Les présidents voulaient des éclaircissements concernant les réunions en ligne hébergées par les bureaux régionaux du HCDH, pour lesquelles il ne semblait pas y avoir de crédits budgétaires. Ils ont débattu des problèmes présentés par l'adaptation du système des organes conventionnels à l'ère de la pandémie. Ont notamment été abordé la vulnérabilité, la précarité des ressources humaines et les difficultés financières vécues pendant la pandémie. Un président a préconisé de s'adapter à la « nouvelle normalité » et d'améliorer les canaux de communication pour permettre la diffusion d'informations fiables.

80. Les présidents ont débattu de la possibilité d'organiser des réunions hybrides. Plusieurs d'entre eux ont rappelé que leurs comités respectifs y étaient défavorables, car elles engendraient un traitement inégal et discriminatoire des experts. Toutefois, d'autres ont fait remarquer que, même en temps normal, les comités pouvaient exceptionnellement se réunir sans que tous ses membres soient physiquement présents, pourvu que le quorum soit atteint. Certains présidents ont préconisé une approche uniforme, estimant qu'il serait problématique que lorsque les réunions en présentiel ne sont pas possibles, certains comités tiennent des réunions hybrides alors que d'autres comités se réunissent en ligne. La rapporteuse du groupe de travail informel sur la COVID-19 et Présidente du Comité des droits de l'enfant a rappelé qu'il avait été mentionné qu'on ignorait si des débats sur cette question avait eu lieu dans tous les Comités. Elle a indiqué que ce n'était pas le cas dans son comité.

IV. Décisions et recommandations

81. À leur trente-troisième réunion, les présidents ont adopté les décisions et recommandations suivantes et chargé le secrétariat d'établir la version définitive du rapport.

A. Méthodes et outils de travail et contributions de fond des organes conventionnels à l'ère de la COVID-19

82. Les présidents ont salué la contribution substantielle du groupe de travail informel sur la COVID-19 et appelé à une plus grande coordination avec les présidents des organes conventionnels. Ils ont convenu que le groupe de travail devait poursuivre ses travaux jusqu'à la reprise des réunions en présentiel, étudier les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'environnement opérationnel en ligne, tant sur le plan de la procédure que sur celui du fond, et faire des recommandations aux présidents.

83. Les présidents ont souligné que les webinaires régionaux sur les incidences de la COVID-19 sur le droit à la santé mentale étaient une initiative positive qui avait permis d'éviter un vide de protection et qu'il importait d'analyser les webinaires régionaux pour en tirer des exemples de bonnes pratiques et de réfléchir à la manière dont ces enseignements pourraient s'intégrer à la trousse à outils jurisprudentielle des organes conventionnels sur la COVID-19.

84. Il a été proposé que, lorsqu'il envisagerait de nouveaux webinaires, le groupe de travail se concentre sur les effets de la pandémie sur les droits humains et les

questions de fond couvertes par l'ensemble des organes conventionnels. Les présidents ont encouragé le groupe de travail à leur faire des recommandations à ce sujet et sur d'autres activités futures.

B. Modalités et organisation des futures réunions des présidents et autres activités intersessions

85. Les présidents ont recommandé qu'une nouvelle réunion soit organisée en ligne dans les mois à venir afin d'étudier la situation relative à la COVID-19 et les questions en suspens de l'ordre du jour.

Annexe I

Ordre du jour provisoire et programme de travail

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen par l'Assemblée générale du système des organes conventionnels en 2020.
8. Méthodes et outils de travail et contributions de fond des organes conventionnels à l'ère de la COVID-19.
11. Adoption du rapport sur la trentième-troisième réunion.

Programme de travail

Lundi 7 juin 2021

12 h 30-14 h 30 (séance publique)

1. Élection du Bureau et discours d'ouverture par un haut fonctionnaire des Nations Unies.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
 - Échange avec les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes.

Mardi 8 juin 2021

14 h 30-16 h 30 (séance privée)

3. Examen par l'Assemblée générale du système des organes conventionnels en 2020.
 - État des lieux, y compris de la situation financière, et du rôle des présidents des organes conventionnels.
 - Calendrier des examens prévisible : débat sur les modèles proposés par les présidents sur la base des éléments établis par le groupe de rédaction des présidents.

Mercredi 9 juin 2021

12 h 30-14 h 30 (séance privée)

3. Examen par l'Assemblée générale du système des organes conventionnels en 2020.
 - Méthodes de travail harmonisées : débat sur les modèles proposés par les présidents sur la base des éléments établis par le groupe de rédaction des présidents.

Jeudi 10 juin 2021*13 h 30-15 h 30 (séance privée)*

3. Examen par l'Assemblée générale du système des organes conventionnels en 2020.
 - Outils numériques post-COVID-19 : débat sur les modèles proposés par les présidents sur la base des éléments établis par le groupe de rédaction des présidents.
8. Méthodes et outils de travail et contributions de fond des organes conventionnels à l'ère de la COVID-19.
 - Exposé du facilitateur et/ou du rapporteur du groupe de travail informel sur la COVID-19 et débat.

Vendredi 11 juin 2021*12 h 30-14 h 30 (séance privée)*

11. Adoption du rapport sur la trentième-troisième réunion.
 - Conclusions et recommandations.

Annexe II

Rapport du groupe de travail informel sur la COVID-19

1. Introduction

1. Le groupe de travail informel sur la COVID-19 a été officiellement créé par la décision prise lors de la trente-deuxième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui s'est tenue en ligne du 27 au 30 juillet 2020, et chargé d'examiner les aspects procéduraux de l'impact de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) sur les travaux des organes conventionnels et les aspects de fond de la COVID-19 et des droits humains. Il est composé de 19 membres issus de 10 organes conventionnels, qui sont nommés par leurs Comités respectifs. À ce jour, il a tenu 10 réunions en ligne, les 14 octobre 2020, 30 octobre 2020, 17 novembre 2020, 25 novembre 2020, 11 décembre 2020, 5 février 2021, 19 mars 2021, 9 avril 2021, 7 mai 2021 et 4 juin 2021, avec l'appui du secrétariat. À sa 6^e réunion, le 5 février 2021, il a décidé de se réunir une fois par mois.

2. Aspects procéduraux de l'impact de la COVID-19 sur les travaux des organes conventionnels

2. Dans le prolongement des activités du groupe de travail informel sur la COVID-19 précédent, qui avait tenu trois réunions en juillet 2020, les membres du groupe de travail ont échangé des informations sur les activités menées en ligne ou à distance par leurs organes conventionnels pendant la pandémie et sur les modalités utilisées, reçu des informations des fonctionnaires compétents du secrétariat et débattu des mesures à prendre pour relever les défis du télétravail recensés par le groupe de travail informel précédent, à savoir : décalages horaires, plateformes en ligne, connectivité, insuffisance des services d'interprétation disponibles et coûts du télétravail.

Examen en ligne de la situation des États parties

3. Sur la base des informations obtenues concernant la tenue d'un dialogue en ligne avec l'Iraq par le Comité des disparitions forcées le 5 octobre 2020, des décisions prises par le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale d'examiner la situation des États parties en ligne dans le cadre d'un programme pilote lors de leurs prochaines sessions en 2021, de la déclaration commune faite par plus de 500 organisations de la société civile, le 2 octobre 2020, exhortant les organes conventionnels à programmer l'examen de la situation des États parties au plus tard en 2021 et des informations reçues par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) concernant le report des séances en présentiel des organes conventionnels prévues jusqu'en février 2021, le groupe de travail a estimé qu'il était important que les organes conventionnels adoptent une approche commune sur la question de l'examen des rapports des États parties et formulé des recommandations qu'il soumet à l'approbation des présidents desdits organes.

Mesures visant à relever les défis du télétravail

Insuffisance des services d'interprétation disponibles

4. À sa 7^e réunion, le 19 mars 2021, le groupe de travail a reçu des informations sur la disponibilité des services d'interprétation et des plateformes en ligne pour les réunions, présentées par Anna Banchieri, Chef de la Section de la gestion des réunions à l'Office des Nations Unies à Genève. Cette dernière a expliqué que la durée des réunions avec service d'interprétation était limitée à quatre heures par jour en raison,

notamment, du peu de salles équipées pour les réunions virtuelles disponibles au Palais Wilson, des rénovations en cours au Palais des Nations, des limites à l'accès aux cabines d'interprétation imposées du fait des exigences sanitaires et de l'absence d'autorisation d'utiliser des interprètes à distance indépendants. Se fondant sur ces informations, le groupe de travail a décidé de demander à la Division de la gestion des conférences de préparer un calendrier des réunions des organes conventionnels afin d'adapter et de planifier les séances desdits organes en 2021.

Plateformes en ligne

5. Anthony O'Mullane, Directeur de la Division de l'appui opérationnel du Bureau de l'informatique et des communications et Sergey Kochetkov, Chef du Service d'interprétation de la Division des réunions et des services de publication ont fait un exposé au groupe de travail. Le premier a indiqué que l'opportunité d'utiliser Zoom était encore à l'étude. Dans l'intervalle, la Division avait accordé une certaine souplesse aux Comités qui avaient demandé à utiliser Zoom à titre exceptionnel. Afin d'éviter que chaque organe envoie sa propre demande urgente d'approbation de l'utilisation de Zoom pour sa prochaine session, le groupe de travail a décidé de prier le secrétariat de présenter une demande d'approbation générale, valide pour les sessions à venir de tous les organes conventionnels, ce que la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a fait le 4 mars 2021. Le 3 mai 2021, le Bureau de l'informatique et des communications a autorisé l'utilisation de Zoom à titre exceptionnel pour les sessions des organes conventionnels jusqu'à la fin du mois de juin. Le 24 mai 2021, il a prolongé cette autorisation jusqu'au 17 septembre 2021.

6. Présentement, deux plateformes qui proposent des services d'interprétation pour les sessions des organes conventionnels : Interprefy et Zoom (à titre exceptionnel). Les organes conventionnels peuvent opter pour l'une ou l'autre à leur convenance selon le type de réunion. Bien que l'autorisation exceptionnelle d'utiliser Zoom ait permis des progrès, les membres en situation de handicap continuent d'avoir un accès limité au télétravail, car ils ont besoin d'une aide personnelle.

Format hybride

7. Le groupe de travail a reçu du secrétariat des informations sur la tenue au format hybride, du 26 avril au 4 juin, de la soixante-douzième session de la Commission du droit international, un organe établi par l'Assemblée générale et composé de 34 experts. Il a été informé que, sur demande du Siège de l'ONU à New York, les autorités suisses avaient accordé des exemptions aux restrictions des déplacements. Selon des membres du groupe de travail, certains organes conventionnels avaient débattu de la possibilité d'un format hybride, mais ils n'y étaient pas favorables. Toutefois, on ignore si tous les organes conventionnels ont eu de tels débats. De plus, aucune position commune n'a été adoptée, en particulier en ce qui concerne les séances prévues au quatrième trimestre de 2021.

Coûts des travaux en ligne

8. Le 7 décembre 2020, les membres des organes conventionnels ont été informés que le Contrôleur de l'ONU avait approuvé le versement à titre gracieux exceptionnel et non renouvelable de 1 000 dollars à chaque membre pour les activités en ligne des organes conventionnels en 2020. Sauf refus de leur part, ils ont reçu ce paiement. Cependant, aucune mesure n'a été prise pour remédier au manque de soutien financier pour le travail en ligne des membres, comme le versement de 20 % de l'indemnité journalière de subsistance, ou pour l'aide personnelle dont les membres du Comité des droits des personnes handicapées ont besoin pour participer aux travaux en ligne.

Décalage horaire et connectivité

9. Aucune mesure n'a été prise et les mêmes difficultés subsistent.

Recours futur au télétravail

10. Le télétravail présentait l'avantage de rendre les organes plus accessibles aux organisations de la société civile ; toutefois, les réunions en présentiel étaient préférables en raison de difficultés comme le décalage horaire et les limites de la connectivité.

3. Aspects de fond de la COVID-19 et des droits humains

11. Après délibérations, le groupe de travail a décidé de proposer l'organisation de webinaires conjoints sur des questions thématiques communes au niveau régional ou sous-régional, en invitant les membres des organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale, les entités des Nations Unies, d'autres experts des mécanismes régionaux des droits humains, des représentants de la société civile, des universitaires et des représentants des gouvernements, afin d'éviter un vide de protection et de renforcer la visibilité des organes conventionnels pendant la pandémie. Cette proposition a été élaborée avec le soutien du programme de renforcement des capacités des organes conventionnels du HCDH à titre d'initiative unique dans les langues communes des régions. Le groupe de travail a décidé que le thème de la première série de webinaires serait l'impact de la COVID-19 sur le droit à la santé mentale. Après délibérations, il a adopté les notes de cadrage préparées par le HCDH. Les webinaires devaient se dérouler du premier trimestre 2021 à la fin de l'année et tous les membres des organes conventionnels intéressés ont été invités à faire part de leur souhait de participer en tant qu'orateurs¹.

4. Points soumis pour examen à la réunion des présidents

12. Certains membres du groupe de travail ont suggéré de soumettre les points suivants à la réunion des présidents, pour examen :

- Le groupe de travail se réunissant mensuellement et ayant pour mandat d'examiner les aspects procéduraux de l'impact de la COVID-19 sur les travaux des organes conventionnels, il devrait être régulièrement informé des possibilités de tenir des séances en présentiel au cours des troisième et quatrième trimestres de 2021. À défaut, il devrait pouvoir examiner les avantages et les inconvénients du format hybride par rapport au format virtuel.
- Les travaux des organes conventionnels doivent être prévisibles. Pour planifier et préparer adéquatement les sessions à venir, plus d'informations doivent être fournies à l'avance. Les organes conventionnels devraient pouvoir s'inspirer de l'expérience de la Commission du droit international, qui a commencé à préparer sa session en présentiel longtemps à l'avance.
- Il devrait être envisagé de tenir des séances en présentiel à New York, compte tenu de l'ouverture potentiel du Siège de l'ONU aux fins de réunions en présentiel.
- Un outil ou une plateforme de communication commun à tous les membres des organes conventionnels doit être mis en place afin que les informations importantes sur les méthodes de travail en contexte de COVID-19 puissent être

¹ Le résumé des webinaires peut être consulté au www.ohchr.org/EN/HRBodies/Pages/COVID-19-and-TreatyBodies.aspx.

diffusées sans délai auprès des 172 membres des organes et que ces derniers puissent librement échanger des informations pertinentes.

- Il faudrait rendre plus visibles les webinaires régionaux sur la COVID-19 et la santé mentale, car les efforts pour éviter un vide de protection et les nouvelles initiatives impliquent plusieurs traités et bureaux régionaux du HCDH. Il est nécessaire de procéder à une évaluation des webinaires régionaux pour en tirer des enseignements.
 - La réunion des présidents devrait examiner le mandat et les activités du groupe de travail, clarifier ses attentes à l'égard de celui-ci et renforcer la synergie entre les activités des présidents et celles du groupe de travail afin que les premiers bénéficient des réunions régulières et fréquentes du second, qui est composé de membres représentant 10 organes conventionnels.
 - La réunion des présidents devrait étudier les questions financières, telles que l'état du budget ordinaire inutilisé alloué aux sessions des organes conventionnels en 2021 et la possibilité de réaffecter les crédits budgétaires inutilisés au dédommagement des membres des organes pour les coûts engagés pour le travail en ligne, y compris pour l'aide personnelle aux membres en situation de handicap, le temps passé à télétravailler et la connectivité, en tant qu'ajustement nécessaire et légitime du budget à la suite du changement des méthodes de travail entraîné par la pandémie.
-